MODIFICATION 002 DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) Référence : T8080-180034

DATE DE FERMETURE **** MODIFIÉE**** : 5 Septembre 2018 @ 14:00 pm

TITRE DU PROJET : Évaluation des zones de contrôle maritime pour TERMPOL

À tous les soumissionnaires :

La présente modification vise à tenir compte de ce qui suit :

1. Les soumissionnaires sont avisés du changement ci-dessous au document de la demande de proposition (DP) :

Page 1: L'invitation prend fin:

SUPPRIMER: 22 Aout 2018 à 14:00

REMPLACER par: 5 Septembre 2018 à 14:00

2. Questions et réponses

Question 1

Nous comprenons que l'intention des travaux est d'envisager des zones de contrôle maritime relativement restreintes autour des ports et des terminaux. Toutefois, le libellé de la DP section 4.2.c.2 fait référence à la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* (LPPEA) et à ses zones de contrôle de la sécurité; et peut aussi être interprété comme incluant les zones comme celles déclarées en vertu du Système de régulation du trafic maritime de l'Est du Canada (ECAREG), qui sont géographiquement très vastes.

Est-ce que Transports Canada peut confirmer que la portée des travaux n'a pas besoin de tenir compte de toutes les sortes de zones en vertu de lois canadiennes et autres?

Réponse 1

Oui.

Question 2

La même section de la DP indique que l'entrepreneur veiller à ce qu'un système de zones de contrôle maritime proposé n'entrave aucune loi actuelle.

Est-ce que TC peut expliquer l'intention du terme « entrave »?

Réponse 2

Dans ce contexte, « entrave » signifie qu'un système de zones de contrôle maritime proposé n'a pas de répercussions négatives sur l'application ou l'intention d'une loi applicable existante.

Question 3

Le critère d'évaluation C5, Qualité donne des points pour la grammaire, l'orthographe et la ponctuation (aucune erreur = 2 points; jusqu'à cinq erreurs = 1 point; plus de cinq erreurs = 0 point). Est-ce que TC peut indiquer quelles sources seront utilisées pour définir les erreurs

